

REGLEMENT INTERIEUR DU TRAIL LA MOLLDREUILLOISE

Article 1 :

Le Comité Organisateur, composé des membres du bureau de l'association ACFM des membres de la Commission des Associations de Molliens-Dreuil et de bénévoles, organise le samedi 30 septembre 2023 à 17h deux trails solidaires, le premier de 14 kms et le second de 9 kms.

Article 2 :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et aux non licenciés. Tout athlète non licencié doit fournir un certificat médical original ou sa copie de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course. Ce document sera conservé en original ou sa copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Pour participer à la course, il convient d'être de 16 ans révolu. Licences acceptées : FFA , FFTRI UFOLEP dans ce cas ,sur la carte licence doit apparaître par tout moyen la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Article 3 :

Le montant de l'inscription est fixé par le Comité Organisateur. Le versement doit être établi par chèque à l'ordre de l'ACFM ;

Les inscriptions s'effectuent en ligne via le lien <https://la-molldreuilloise.adeorum.com> ou par mail valery.becquet@gmail.com en remplissant le bulletin d'inscription (téléchargeable sur le FB ACFM, ou à disposition en Mairie de Molliens-Dreuil) et à envoyer accompagné du certificat médical et du règlement à l'adresse indiquée.

Chaque inscrit pourra consulter le tableau d'inscription mis à jour sur le site <https://adeorum.com>. Cette inscription est strictement personnelle, elle ne peut être cédée, ni prêtée à des tiers. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve.

Article 4 :

Le montant de l'inscription est fixé à 10 € (hors frais de transaction bancaire) avec bénéfice reversé à l'association « Les Rires d'ILYES et ADAM ». La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas d'absence (remboursement par retour de courrier uniquement en cas de clôture d'inscription.)

Inscription sur place possible de 15 h à 16h45 pour 15€.

Article 5 : Le départ est fixé à 17h, sur la place Bernard Dubois à Molliens-Dreuil. Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 2h pour parcourir les 14 kms. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

Article 6 :

Il est demandé à tous les participants de respecter les installations ; le matériel mis à leur disposition et les locaux utilisés.

Article 7 :

Pour les sorties effectuées sur la voie publique, les participants devront respecter les règles du code de la route, respect des passages piétons, respect des feux de signalisation... etc. Pour les sorties nature (chemins, sous-bois ...), les participants devront veiller à respecter l'environnement. Les inscrits seront sanctionnés s'ils laissent des déchets sur place (Hors courses).

Article 8 –

Le Comité organisateur se charge du balisage et de la Sécurité du parcours et prévoit un marquage visuel du circuit.

Un point de ravitaillement est prévu en fin de parcours, toute la durée de la course se déroulant en autosuffisance = chaque coureur est autonome au niveau de ses besoins alimentaires.

Article 9 : En application du règlement du CNCHS, tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou en roller est interdit.

Article 10 :

Le Comité organisateur ne pourra être tenu responsable du comportement d'un participant et/ou accompagnant qui occasionnerait un incident ou accident seul ou avec un tiers.

Article 11 :

Une assistance médicale sera assurée sur place et des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Des commissaires (bénévoles) de courses seront postés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs qui devront se conformer au code de la route.

Article 12 :

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés FFA ou UFOLEP bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, chaque participant dégage les organisateurs en cas d'accident ou de dommages corporels.

Article 13 :

Pour le bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à 250. Les préinscriptions seront closes sans préavis le jour du 250^{ème} engagement et au plus tard le 26 septembre 2023.

Article 14 :

Le retrait des dossards ne pourra se faire qu'à partir de 15 heures et jusqu'à 16 h 45 sur la place Bernard Dubois à Molliens-Dreuil le jour même de l'épreuve. Possibilité de récupérer son dossard chez DECATHLON AMIENS le 23 septembre de 16 h à 19 heures. Le Coureur doit se munir d'épingles sécurité pour fixer son dossard et sa pièce d'identité ou licence. Un lot sera remis aux coureurs.

Article 15 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le trail. Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera porté à la connaissance de chaque adhérent dans les plus brefs délais.

Article 16 :

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée.

Article 17 :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 18 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 19 :

Les inscrits mais aussi leurs accompagnateurs autorisent le Comité organisateur et ou ses partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la manifestation. Elles peuvent être utilisées sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires. Conformément à la loi « informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Article 20 :

Je reconnais et accepte que par le seul fait de mon inscription, je m'engage à me soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement du trail « La Molldreuilloise ».

«j'autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la course, sur tous support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

La participation au trail « La Molldreuilloise 2023 » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du-dit règlement.

Le Comité Organisateur